

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-445

### Avenant n°1 au marché 2021-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz

### Lot 2 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec et sans tranchée – Secteur de Port Royal

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2021-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz - Lot 2 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec et sans tranchée – Secteur de Port Royal, attribué au groupement d'entreprises LTP Environnement (mandataire) / SAS SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (cotraitant) / ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant), notifié le 03/01/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des prestations complémentaires suite à des investigations menées, de prévoir de nouveaux prix et de modifier la répartition des montants entre les cotraitants.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises composé de LTP Environnement (mandataire) / SAS SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (cotraitant) / ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant).

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 23 189,22 € HT). Le montant du marché est porté à 558 363,32 € HT soit 670 035,98 € TTC soit une augmentation de 4,30 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire  
044-200067346-20221211-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic  
Réception par le Sous-Préfet : 11-12-2022

Acte mis en ligne le 14-12-2022

Publication le : 11-12-2022  
Fait à Pornic, le

Le Président,  
Jean-Michel BR

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

